

1<sup>er</sup> Octobre 2025

## Régime à paliers avec liste de médicaments dynamique (LMD) Médicaments qui seront retirés de la LMD

**Aucun retrait n'entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 2026**

Votre régime d'assurance médicaments vous offre deux niveaux de couverture pour les médicaments d'ordonnance : le palier 1 et le palier 2. Le premier palier correspond aux médicaments qui figurent sur la liste de médicaments dynamique (LMD). Le deuxième palier comprend tous les autres médicaments qui sont couverts par votre régime et qui ne figurent pas sur la LMD. Chaque mois, une équipe de pharmaciens d'Express Scripts Canada ajoute de nouveaux médicaments à la LMD et, deux fois par année, elle la révise complètement pour s'assurer que les médicaments qui s'y trouvent correspondent encore aux traitements les plus cliniquement efficaces et les moins chers.

Le tableau ci-dessous présente les modifications qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 2026. Certains médicaments seront ajoutés et d'autres seront retirés. Parmi ceux qui seront retirés de la LMD (premier palier), veuillez noter que certains médicaments pourraient être couverts par le deuxième palier de votre régime.

Si vous, ou l'une de vos personnes à charge, prenez un médicament qui sera retiré de la LMD, nous vous invitons à discuter avec votre médecin des traitements alternatifs possibles parmi ceux qui sont couverts par la LMD afin que vous puissiez conserver le même pourcentage de remboursement.

Pour consulter la liste complète des médicaments figurant sur la LMD, ou pour consulter la liste des traitements alternatifs suggérés pour les médicaments qui ne figurent pas sur la LMD, visitez [desjardinsassurancevie.com/LMD](http://desjardinsassurancevie.com/LMD). Veuillez noter que les modifications identifiées ci-dessus n'apparaîtront sur les listes qu'à compter de la date d'entrée en vigueur.

Classe pharmacothérapeutique	Médicaments retirés*	Médicaments conservés ou ajoutés	Justification de la recommandation
<b>Aucun retrait au 1<sup>er</sup> Mars 2026</b>			

Ce document est transmis à titre informatif et l'information contenue dans celui-ci peut changer. Express Scripts Canada et Desjardins Assurances ne peuvent être tenus responsables de toute utilisation à d'autres fins que celles précisées dans le présent document.